

**Le premier CSA SPIP de l'année s'est déroulé dans un contexte aussi délétère pour la filière insertion et probation que l'année passée. Nos missions sont attaquées de toute part mais l'administration continue de dérouler son ordre du jour.**

### **Mise en œuvre de la médecine du travail en détention**

La CGT IP a pu constater qu'il s'agissait d'une mise en conformité suite à la réforme du travail pénitentiaire datant de 2021, il y a donc plus de 5 ans, signe que toutes les réformes ne bénéficient pas de la même célérité d'exécution !

Il est important de noter que les associations de médecins intervenants dans les Unités Sanitaires ont pu porter des recours (non gagnants) contre l'octroi de cette nouvelle mission et compétence à leur service.

Nous avons pu dénoncer les limites de cette mise en conformité du droit de travailleur.e.s détenu.e.s qui, par exemple, demande à ce que les visites se fassent en dehors des horaires de travail, ou qui ne permet pas aux personnes détenues de demander elle-même de rencontrer la médecine du travail. C'est donc un droit au rabais qui attend les personnes détenues. Il nous a été rétorqué qu'il s'agissait de l'écriture initiale du texte. La CGT IP a, encore une fois, rappelé que l'administration s'empêche, curieusement pour certains sujets seulement, d'être mieux-disante.

Les médecins intervenant dans les US vont donc être formés, à la charge de leur établissement hospitalier de rattachement, à l'exercice de la

médecine du travail et donneront leur préconisation lors des entretiens arrivants. Les personnes détenues ne rencontreront les médecins spécialisés en médecine du travail qu'en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours ou d'inaptitude au poste.

Cette mise en œuvre va demander un travail important des médecins ; dans une fonction qu'ils ne maîtrisent pas, et des établissements dans l'intendance.

En conclusion, un droit du travail toujours extra dérogatoire pour les personnes détenues avec un impact sur le travail des agent.e.s totalement minimisé par l'administration pénitentiaire.

### **Organisation des élections professionnelles**

Elles se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026. L'administration tenait à nous informer des points d'étapes. Le vote électronique sera reconduit. Il est relevé une complexification des procédures de sécurisation que nous ne pouvons que regretter.

Un travail est en cours de « toilettage » des effectifs des SPIP à la date arrêtée du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces éléments nous seront transmis très prochainement. Pour rappel, lors des dernières

élections de 2021, l'administration s'était contentée de reprendre la liste des CT existants et des les transformer en CSA. Or, depuis, les effectifs de certains SPIP ont grossi, les amenant au-dessus du seuil de 20 agent.e.s qui était un préalable à l'existence d'un CT local (seuil qui d'ailleurs n'est plus mentionné dans les textes régissant les actuels CSA). La CGT IP a donc demandé à ce que la nouvelle cartographie des CSA locaux lui soit rapidement transmise afin de vérifier qu'aucun service n'est privé de l'instance de dialogue social à laquelle ils peuvent prétendre.

La CGT IP a aussi pu marteler son attachement au maintien du CSA SPIP ; la majorité des autres OS (à l'exception d'une, évidemment!) partage ce constat. Un arbitrage ministériel est attendu au tournant par notre organisation.

#### **Tableau de suivi des engagements pris en CSA SPIP**

Demande mainte fois portée par notre organisation syndicale, un tableau de suivi des engagements pris en CSA SPIP a enfin été présenté. Ce tableau a le mérite d'exister. Il devra continuer à être alimenté au fur et à mesure des instances.

L'administration a tenu à nous exposer les travaux en cours, leur avancée et la programmation de l'étude de ces points lors des CSA SPIP de cette année. Des réunions de préparations sont programmées ces prochaines semaines sur des sujets aussi divers que les guides ARSE et BAR, le RPO 3, la cartographie des SPIP ou le référentiel victime.



**La CGT IP reste mobilisée et attentive face aux orientations ministérielles en cours et tout particulièrement par le projet de loi SURE et ses conséquences néfastes largement prévisibles pour toute la filière insertion probation .**

**La défense des missions des SPIP, des droits des usager.e.s et des conditions de travail des personnels reste les priorités de la CGT Insertion probation.**